

CAISSE RÉGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE

AVENANT N°1 - ACCORD N°71 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de l'ANJOU et du MAINE, dont le siège social est situé 40 Rue Prémartine, LE MANS (72000), représentée par M. Christophe NOEL, agissant en qualité de Directeur Général,

d'une part,

et les organisations syndicales ci-après désignées :

- La C.F.D.T., représentée par *Gérard BERCEOT*
- F.O., représentée par
- Le S.N.E.C.A.-C.G.C., représenté par *Roger Pierre BARRIN*
- S.U.D./S.D.A.C.A.A.M., représenté par
- L'U.N.S.A., représentée par *Fred TOQUET*

d'autre part,

Il est conclu le présent accord d'entreprise.

I - OBJET

L'accord n°71 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en date du 21 décembre 2012 avait été conclu jusqu'au 30 juin 2015.

En date du 6 décembre 2014, l'accord national arrivant à échéance le 31 décembre 2014 a été prorogé par avenant pour une durée de 6 mois.

Compte tenu des négociations en cours, le présent avenant a pour objet de proroger l'accord local jusqu'au 31 décembre 2015.

Les parties se réuniront avant l'échéance de ce présent avenant afin de convenir de la conclusion d'un nouvel accord.

II - PROROGATION

Les parties conviennent que l'accord n°71 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est prorogé pour une durée de 6 mois avec une prise d'effet

GA GT R03

au 1^{er} juillet 2015. Il cessera de produire tout effet, de plein droit, le 31 décembre 2015.

Le présent avenant n'opère pas novation et l'ensemble des dispositions de l'accord n°7.

III - DEPOT LEGAL

Le présent accord sera déposé dès sa conclusion par la Direction en 2 exemplaires à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, dont 1 version sur support papier et une version sur support électronique, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire de cet accord sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait au Mans
En 8 exemplaires originaux
Le 18 juin 2015

Pour la Caisse Régionale de l'ANJOU et du MAINE,
Le Directeur Général, Christophe NOEL

Pour la C.F.D.T. *G. HERBERT*

Pour F.O.

Pour le S.N.E.C.A.-C.G.C.

et D.M.A.N.

Pour S.U.D./S.D.A.C.A.A.M

Pour l'U.N.S.A.

J. TOQUET

C. F. 2